



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Absente : Mme VAN ASSCHE Anabelle

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. LUCAS Marc donne pouvoir à M. BALDY Patrick, Mme LEGRAS Evelyne donne pouvoir à M. CORRE Daniel

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

N° 2025/10

Objet : Approbation du Montant des produits fiscalisés au profit du SIARCE pour l'année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-43, prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte en date du 13 décembre 2019, portant approbation du transfert de la fiscalisation des eaux pluviales au Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) ;

VU la délibération n°DCS2024178, prise en comité syndical du SIARCE en date du 5 décembre 2024, portant adoption du montant des participations pour chacune des collectivités membres du SIARCE au titre des compétences « Essonne », « Eclairage public », « Berges de Seine », « Aménagement et urbanisme » et « Hydraulique Agricole » - Année 2025 ;

VU la délibération, prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte en date du 8 avril 2025, décidant de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Commune a l'obligation de délibérer, chaque année, pour approuver le montant des produits fiscalisés, au profit du SIARCE, pour la compétence « Eaux pluviales »,

CONSIDÉRANT que la participation de la commune de Fontenay-le-Vicomte au titre des eaux pluviales s'élève à 68 502 € pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la délibération relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2025 ne contient pas l'approbation des produits syndicaux fiscalisés pour le SIARCE et qu'il convient, dans ces conditions, de prendre une délibération afin de la compléter ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des produits fiscalisés, au profit du SIARCE au titre de la compétence « Eaux pluviales » qui s'élève à 68 502 € pour la commune de Fontenay-le-Vicomte, pour l'année 2025.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 9 avril 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES

